

**Département de MAINE ET LOIRE**  
**Arrondissement de Saumur**  
**Commune de LA BREILLE LES PINS**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du conseil municipal du 6 octobre 2025**

Convocation du 30/09/2025

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 7

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 7/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six du mois d'octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

**Président** : Armelle PONCET

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX

**Présents** : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Dominique GIRARD, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO et Magalie MARTIN,

**Absents** : Mireille FOURMOND, Christophe GAIGNON, Philippe VARIN, Anne MAYER, Olivier CHARRIER et Frédéric BRUERE.

**Bon pour pouvoir** : Néant.

**DCM 2025-27 URBANISME – CONVENTION PRESTATION DE SERVICES ADS – RENOUELEMENT**

Considérant le terme de la convention de prestation de services relative à l'instruction des ADS conclue avec les 16 communes du Pôle ADS de Longué-Jumelles (Allonnes, Blou, Brain-sur-Allonnes, Courléon, La Breille-les-Pins, La Lande-Chasles, Mouliherne, Neuillé, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Philbert-du-Peuple, Varennes-sur-Loire, Vernantes, Vernueil-le-Fourrier, Villebernier et Vivy) en date du 31 décembre 2025 ;

Considérant la capacité du service d'instruction des ADS de la Ville de Longué-Jumelles à instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et des autorisations et actes relatifs à la réglementation de la publicité extérieure, enseignes et préenseignes de ces communes ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention ADS pour une durée de 8 ans soit une validité allant jusqu'au 31 décembre 2033 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention ADS, jointe à la présente, pour une durée de 8 ans soit une validité allant jusqu'au 31 décembre 2033 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour copie certifiée conforme,  
la BREILLE-LES-PINS, le 7/10/2025  
Le Maire,  
Armelle PONCET

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur, le 7/10/2025  
Et de la mise en ligne le 7/10/2025

Le secrétaire

